



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Province de Québec  
Municipalité de Kamouraska  
Comté de Kamouraska

Le 20 décembre 2021

*À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Kamouraska, tenue par WEB à 20H00, le lundi 20 décembre 2021, sous la présidence de la mairesse, Anik Corminboeuf.*

*Cette séance se tiendra en WEB pour les élus.es municipaux et le personnel administratif ainsi avec la possibilité que la population en général puisse participer par le même système à ladite séance extraordinaire. Un enregistrement de la séance sera placé sur le site Internet de la municipalité.*

Vidéo de la rencontre <https://bit.ly/3HjOvhV>

### Sont présents par WEB :

Anik Corminboeuf, mairesse  
Mario Pelletier  
Manon Tremblay  
Jacques Sirois  
Hervé Voyer

Absence : Andrew Caddell

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame Anik Corminboeuf.

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

Cynthia Bernier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, est aussi présente à cette séance extraordinaire.

Les membres du conseil ayant reçu un avis de convocation en date du 15 décembre 2021, transmis par courrier électronique à tous les membres du conseil sauf un avis qui a été remis de main à main au conseiller, Mario Pelletier, par Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière. Les avis de confirmation de lecture ont été transmis par voie électronique par chaque membre du conseil.

Les membres du conseil tiennent une séance extraordinaire sur les points suivants :

### **À l'ordre du jour de cette réunion :**

- Adoption de la dérogation mineure de Ferme Germain Dionne Inc.
- Résolution pour mandater un représentant (te) pour siéger au C.A. de l'OMH de Kamouraska.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

21.12.267 **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Manon Tremblay  
**APPUYÉ PAR** Mario Pelletier  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**QUE** l'ordre du jour soit accepté selon l'avis de convocation transmis en date du 15 décembre 2021.

### DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale adjointe, que le conseil municipal de Kamouraska sera saisi, lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 à 20 h, au Centre communautaire situé au 67, avenue Morel à Kamouraska, la municipalité de Kamouraska, de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

#### 87, avenue Morel à Kamouraska

Lots 4 459 792 et 4 459 795 faisant partie du cadastre du Québec portant le numéro de matricule suivant : 5269-34-3695.

Cette demande de dérogation mineure visant à permettre un nouveau lotissement incluant deux lots et une rue. Cependant, le propriétaire souhaite une rue d'une largeur minimale de 12 mètres et maximale de 12,04 mètres et avec aucune courbe de raccordement.

Selon la réglementation en vigueur pour le lotissement, la largeur d'une rue locale est de 15 mètres et la courbe de raccordement à une intersection doit avoir un rayon minimal de six mètres (6 m)

Selon le plan de lotissement déposé, la largeur de rue aura au minimum 12 mètres et au maximum 12,04 mètres et n'aura aucune courbe de raccordement.

Cette demande a été soumise au Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité de Kamouraska.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le conseil municipal, sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Kamouraska.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance à la date, heure et endroit désignés dans cet avis public.

**FAIT À KAMOURASKA**, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2021.

Cynthia Bernier,  
Directrice générale adjointe

### 21.12.268 RÉSOLUTION

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Anik Corminboeuf  
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité accepte la demande de dérogation mineure tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT (TE) POUR SIÉGER AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE D'HABITATION DU KAMOURASKA-EST

21.12.269 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier  
APPUYÉ PAR Jacques Sirois  
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska désigne à titre de représentante municipale,  
madame Manon Tremblay, pour siéger au conseil d'administration de l'Office  
d'Habitation du Kamouraska-Est.

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

21.12.270 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer  
APPUYÉ PAR Manon Tremblay  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance extraordinaire soit close. Il était 20H10 P.M.

\_\_\_\_\_  
Anik Corminboeuf, mairesse

\_\_\_\_\_  
Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

NOTE :

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal  
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de  
l'article 142 (2) du Code municipal ».

\_\_\_\_\_  
Anik Corminboeuf, mairesse